

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2022

24 MARS 2022



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
2022

**Texte des résolutions
proposées par le Conseil
d'Administration à
l'Assemblée Générale
Ordinaire du 24 mars
2022**

24 MARS 2022

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de
- 125 922 331,28 euros
- donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
- constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021 s'élève à 187 967 360,00 euros se décomposant en :
 - 7 048 772 parts sociales de 20 euros soit 140 975 440,00 euros
 - 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920,00 euros

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 49 031 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 13 929 euros.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 125 922 331,28 euros ainsi que le report à nouveau créditeur de

376 464,00 euros :

- 3 101 459,68 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2021, correspondant à un intérêt de 0,44 euro par part sociale.
- 9 445 375,92 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,02 euros par CCA.
- 85 313 969,76 euros à la Réserve Légale
- 28 437 989,92 euros à la Réserve Facultative

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2022.

Troisième résolution (suite)

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2020	3 383 410,56 €	8 153 098,12 €
2019	3 665 361,44 €	10 079 766,84 €
2018	3 665 361,44 €	10 643 669,88 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinéa 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 130 686 milliers d'euros



Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- BURKI Christian
- CHENAL Caroline
- COQUILLE Philippe
- CROZE Jean-Claude
- JEANNOLIN Anne
- MEYNET Luciana
- VIAL Eric

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que Monsieur Joseph FAVRE atteint par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peut rester en fonction au-delà de la présente Assemblée

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Christian BURKI pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Caroline CHENAL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Philippe COQUILLE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Claude CROZE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Anne JEANNOLIN pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Luciana MEYNET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Eric VIAL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Pierre BRIFFOD, né le 21 septembre 1974 à Bonneville, demeurant 642 route de la Gerbe, 74 130 Bonneville, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Joseph FAVRE pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 440 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 604 994 euros bruts au titre de l'exercice 2021.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.